

2016: SB23

## NOTE DE SERVICE

**DESTINATAIRES :** Directrices et directeurs de l'éducation

**EXPÉDITEUR :** Andrew Bright  
Directeur intérimaire  
Direction du financement de l'éducation

**DATE :** **Le 24 août 2016**

**OBJET :** **Instructions concernant les relevés des effectifs de 2016-2017**

---

La présente vise à vous informer de la mise à jour des instructions concernant les relevés des effectifs des écoles élémentaires et secondaires et de l'éducation permanente pour l'année scolaire 2016-2017. Par ailleurs, les documents de la politique sur les effectifs de 2016-2017 sont maintenant accessibles sur le site Web du Ministère.

### [Site Web du Ministère :](#)

- *Instructions pour le relevé des effectifs des écoles élémentaires et secondaires, année scolaire 2016-2017*
- *Instructions pour le relevé des effectifs de l'éducation permanente, année scolaire 2016-2017*
- [Formulaire n° 21-1902F](#) : Relevé des effectifs du programme de langues internationales au palier élémentaire (LIE), 2016-2017
- [Formulaire n° 21-0222F](#) : Relevé des effectifs du programme de lecture, d'écriture et de calcul, 2016-2017
- [Formulaire n° 21-0890F](#) : Relevé des effectifs de l'enseignement de langue autochtone aux adultes, 2016-2017
- [Formulaire n° 21-1905F](#) : Éducation permanente : Encart pour les relevés
- Listes de cours aux fins de subvention, formulaires pour les cours ne donnant pas droit à un crédit, et instructions pour les cours d'éducation permanente

J'invite tous les membres du personnel responsables des rapports sur les effectifs – et plus particulièrement le personnel administratif et de direction d'école – à les examiner attentivement avant la rentrée scolaire.

Le Ministère a travaillé avec les intervenantes et intervenants du milieu de l'éducation pour améliorer les politiques sur les effectifs et la production de rapports. À la lumière de

leurs commentaires, le Ministère a réécrit les instructions pour le relevé des effectifs afin de clarifier les politiques en matière de déclaration de l'assiduité et des effectifs, et ainsi d'aider les conseils scolaires à améliorer l'exactitude des rapports.

### **Instructions pour le relevé des effectifs des écoles élémentaires et secondaires**

Les instructions pour le relevé des effectifs des écoles élémentaires et secondaires ont été mises à jour pour donner plus de latitude aux conseils scolaires et faciliter l'administration. Les mises à jour consistent en des modifications mineures qui clarifient les politiques relatives aux effectifs en lien avec les absences d'élèves et les exemptions de paiement des droits de scolarité, et circonscrivent clairement les exigences en matière de vérification et de conservation des documents. Voici le résumé des principaux changements :

- Clarification des procédures en cas d'absences justifiées ou prolongées pour les harmoniser avec les pratiques des conseils scolaires. Ajout de nouveaux modèles de cahier des présences quotidiennes et de graphiques d'acheminement élargis, en vue de rendre les instructions plus claires et plus concises.
- Clarification de l'utilisation des codes pour les absences d'élèves, notamment les codes « C », « N » et « G », pour assurer l'application uniforme de la politique.
- Clarification des dossiers d'inscription des élèves à conserver aux fins de vérification. Par ailleurs, les conseils scolaires ont maintenant la latitude de conserver la plupart des dossiers en format électronique ou papier. Ce changement contribuera à réduire la consommation de papier.
- Ajout d'une section sur les exemptions de paiement des droits de scolarité soulignant les notes et politiques réglementaires qui aideront les conseils à déterminer si un élève est admissible à une exemption.

### **Instructions pour les relevés des effectifs de l'éducation permanente**

Les instructions pour les relevés des effectifs de l'éducation permanente ont été mises à jour pour clarifier l'ensemble des volets. Les modifications consistent en de légers changements à la politique et aux procédures relatives à la production de rapports. Par ailleurs, un nouveau modèle de relevé a été élaboré pour les trois relevés des programmes d'éducation permanente ne donnant pas droit à des crédits.

Comme il était indiqué dans la note de service 2015 :SB35, [Prolongation de l'initiative de rapport de données sur les effectifs \(IRDE\)](#), le Ministère a prolongé d'un an chacune des phases de l'IRDE.

- La première phase de l'IRDE est maintenant terminée. Le Ministère a donc cessé la publication des trois relevés des programmes d'éducation permanente donnant droit à des crédits. Les conseils scolaires doivent soumettre les données relatives à ces relevés par le Système d'information scolaire de l'Ontario (SISOn) et le Système d'information sur le financement de l'éducation (SIFE).
- La deuxième phase de l'IRDE sera réalisée durant l'année de déclaration correspondante pour se terminer au cours de l'année scolaire 2017-2018. Cependant, le Ministère publiera les trois relevés des programmes d'éducation

permanente ne donnant pas droit à des crédits en format papier pour l'année scolaire 2016-2017.

Le Ministère fournira plus de renseignements sur les exigences en matière de vérification et de conservation des dossiers pour les programmes d'éducation permanente durant l'année scolaire 2016-2017.

### **Listes des cours d'éducation permanente**

Comme il a été annoncé durant l'année 2015-2016, les conseils ne sont plus tenus de déclarer les cours donnant droit à des crédits dans les listes des cours d'éducation permanente.

Toutefois, comme 2016-2017 est toujours une année de transition pour la deuxième phase de l'IRDE, les conseils scolaires doivent transmettre des données sur les cours ne donnant pas droit à un crédit à la fois par le SISON et par le SIFE, en plus de dresser et de soumettre les listes de ces cours. Ils doivent aussi soumettre des données relatives aux élèves pour les cours ne donnant pas droit à un crédit par le SISON, notamment pour l'enseignement de la lecture, de l'écriture et du calcul, et l'enseignement de langue autochtone aux adultes. Les données d'inscription pour le programme de langues internationales au palier élémentaire (LIE) doivent aussi être soumises par le SISON. Les conseils devront rapprocher les données du SISON et celles qu'ils ont saisies manuellement dans le SIFE et résoudre toute divergence entre les deux systèmes.

Les listes de cours de 2016-2017 doivent être envoyées d'ici le **15 septembre 2017** dans le modèle Microsoft Excel publié sur le site Web de la DARF. Les conseils éprouvant des difficultés techniques sont invités à écrire à [efis.support@ontario.ca](mailto:efis.support@ontario.ca). Les listes de cours de 2015-2016 doivent quant à elles être envoyées d'ici le **16 septembre 2016**. Veuillez faire parvenir vos listes par courriel, à [accountability.reports@ontario.ca](mailto:accountability.reports@ontario.ca).

Le Ministère est impatient de poursuivre sa collaboration avec les intervenantes et intervenants du milieu de l'éducation pour améliorer encore plus la déclaration de l'assiduité et des effectifs.

### **Personnes-ressources**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences en matière d'admission et d'inscription, écrivez à [enrolment@ontario.ca](mailto:enrolment@ontario.ca). Pour en savoir plus sur la responsabilité financière et les exigences relatives à la production de rapports, veuillez écrire à [efis.support@ontario.ca](mailto:efis.support@ontario.ca).

*Original signé par :*

Andrew Bright

c. Surintendantes et surintendants des affaires scolaires et des finances